

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative – Bâtiment A
24016 – Périgueux Cedex

PERIGUEUX, le 30/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIERES DE THIVIERS SA

Les Planeaux
24800 Thiviers

Références : DP/DiPa/UbD24-47/064/2023
Code AIOT : 0005211585

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2022 dans l'établissement CARRIERES DE THIVIERS SA implanté Les Grands Champs 24230 Vélines. L'inspection a été annoncée le 09/11/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DE THIVIERS SA
- Les Grands Champs 24230 Vélines
- Code AIOT : 0005211585
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n°201471-0013 du 12 mars 2014, la SA Carrières de Thiviers dont le siège social est situé : Planeaux – 24800 Thiviers ; est autorisé à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur la commune de Vélines aux lieux-dits « Au Grand Champ », « Lagorce » et « Les Grands Champs ».

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2014352-0008 du 18 décembre 2014 autorise la modification de l'accès à la voie publique (RD11).

L'arrêté préfectoral complémentaire n° BE-2019-01-05 du 21 janvier 2019 autorise la modification des conditions exploitations.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 15 ans et une production maximale de 300 000 t/an sur une superficie de 32 ha 46 a 13 ca.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Installations visitées : carrière.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 1.1	/	Sans objet
2	Prise en compte de l'environnement	Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 2	/	Sans objet
3	Bornages	Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 3.2	/	Sans objet
4	Epaisseur d'extraction - phasage	Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 5.3	/	Sans objet
5	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 7	/	Sans objet
6	Gestion des eaux	Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 8.4	/	Sans objet
7	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 8.4.5	/	Sans objet
8	Contrôles du niveau de bruit	Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 10.1.4	/	Sans objet
9	Méthode d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 3	/	Sans objet
10	Eloignement des excavations	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 6	/	Sans objet
11	Renouvellement des garanties financières	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite terrain, il est constaté sur un front non exploité face à la piste d'accès, la présence de nichoir d'hirondelles de rivages (espèces protégées). L'exploitant indique la présence des hirondelles depuis 3 ans, celles-ci semblent à peine perturbée par les engins utilisés pour l'exploitation de la carrière.

Un rapport d'étude réalisé par un spécialiste sur la présence des hirondelles est attendu sous un

délais de 3 mois à compter de la réception du rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les activités exercées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2510.1 Exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers - Autorisation Production maximale : 300 000 tonnes / an
Constats : L'exploitant indique qu'aucune évolution des installations n'est à constater depuis la dernière visite d'inspection. En 2021, la production a été de 235 000 tonnes. En 2022, la production a été de 259 000 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prise en compte de l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 2
Thème(s) : Autre, Impact sur milieu naturel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suivi de l'efficacité des mesures de protection et de compensation pour la faune et la flore.
Constats : Un front de taille , le long de la piste d'accès, a été colonisé par des hirondelles de rivage. La construction d'un merlon acoustique devant la colonie a entraîné son déplacement quelques mètres plus loin sur un nouveau front de taille, alors que l'exploitation se poursuit.
Observations : Un suivi de la population des hirondelles doit être mis en œuvre pour toute la durée de l'exploitation de la carrière. Ce suivi écologique est dimensionné en partenariat avec un organisme compétent et transmis annuellement à l'unité départementale de la Dordogne ainsi qu'au service SPN de la DREAL. L'étude 2023 sera transmis à l'inspection 3 mois à compter de la réception du rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Bornages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de placer, préalablement à la mise en exploitation des installations visées à l'article 41: - des bornes matérialisant les sommets du polygone nécessaires à l'identification sur le terrain du périmètre d'autorisation (PA), - des bornes de nivellement permettant d'établir, périodiquement, des relevés topographiques du fond de fouille et des différentes zones de remise en état, - des piquets matérialisant les limites de l'extraction. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.
Constats : Le plan d'exploitation présenté en séance : - les relevés topographiques sont correctement calés au niveau du parcellaire, - les bornes sont reportées en limite du périmètre de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Epaisseur d'extraction - phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La profondeur maximale de l'extraction autorisée est de 11 mètres . Elle est décomposée comme suit : - découverte d'une épaisseur moyenne de 1,4 m (mini 0 m, maxi 3 m) dont 0,5 m de terre végétale ; - gisement exploitable d'une épaisseur moyenne de 5,9 m (mini 5,5 m, maxi 8 m). La cote minimale de l'extraction ne doit pas être inférieure à 4 mètres NGF
Constats : Vu le plan topographique de novembre 2021 : - la cote altimétrique du niveau d'eau est d'environ 12 m (relevé bathymétrique), - la cote altimétrique de la zone d'extraction au droit des habitations, situées au lieu-dit "Beauchamp" est de 7.70 m (cote la plus basse).
Observations : Les relevés topographiques doivent permettre de vérifier, plus clairement, les hauteurs de front ainsi que la cote du point le plus bas, y compris dans les zones en eau. La cote minimale de fond carrière est respectée sur le plan 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan à l'échelle adaptée à la superficie de la carrière doit être établi annuellement par l'exploitant. Ce plan est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état (dont, notamment, la surface totale déjà remise en état, la surface remise en état dans l'année précédente ...). Il est, notamment, joint un relevé, établi par un géomètre ou une personne compétente et équipée de matériels homologués mentionnant : le volume des stocks de stériles de découverte et terre végétale présents sur le site.
Constats : Le plan d'exploitation en date du 23/11/2021 est à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 8.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de ruissellement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'optimiser Le recyclage des eaux utilisées sur le site, en particulier, pour les opérations de lavage des engins (roues et véhicules). Les dispositifs décanteurs/déshuileurs font l'objet de surveillance, d'entretien et de vidange réguliers en vue du respect notamment des dispositions de l'article 8.4.3.
Constats : Le dispositif "décanteur / déshuileur" est suivi annuellement.
Observations : Le rapport de contrôle du 27/05/21, mesures réalisées par IRH Ingénieur Conseil, doit indiquer la Valeur Limite d'Emission (VLE) et la conformité (oui/non).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 8.4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit faire procéder, par un laboratoire agréé, à deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses en périodes de basses et hautes eaux sur les piézomètres mentionnés ci-dessus et sur les paramètres suivants : PH, MES, DCO, DBO, nitrates, hydrocarbures totaux.
Constats : Des analyses annuelle sont faites sur 3 piézomètres : pH, température, MEST, DCO et hydrocarbure. Le rapport de la 1er campagne de prélèvement d'analyse de 2021 par le laboratoire IRH ne présente pas de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Contrôles du niveau de bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2014, article 10.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dès la mise en activité de la carrière puis au moins tous les 3 ans, exploitant fait réaliser une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des Installations Classées. Cette mesure est réalisée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé au droit des zones à émergence réglementées.
Constats : Vérifié, rapport Évaluation Environnementale Acoustique, campagne de mesures de bruit de novembre 2021. Les résultats des mesures sont conformes aux prescriptions réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Méthode d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En zone inondable, afin de prévenir tout risque d'érosion de la berge sud, les mesures suivantes devront être prises, en cours d'exploitation : - pente de talus 2V/3H de la partie sablo-graveleuse de la fosse ; - examen des talus sud après chaque submersion avec renforcement immédiat si nécessaire ; - reprofilage en pente douce, de l'ordre de 1V/3H, sur la partie supérieure argilo-limoneuse de la fosse et revégétalisation du talus sud au plus tôt après la fin d'exploitation du secteur. Après réaménagement du site : maintien d'une ripisylve important sur la berge du plan d'eau.
Constats : Suite à la visite terrain, les pentes des talus en cours d'exploitation 2V/3H semble être respecté (talus sud) ainsi que les pentes des talus en réaménagement par un reprofilage en pente douce (zone sud).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Eloignement des excavations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation (P.A.), ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique. Cette bande de retrait sera portée à 20 mètres des limites du périmètre d'autorisation au droit des habitations situées au lieu-dit « Beauchamp ». Cette bande de retrait ne doit faire l'objet d'aucune exploitation.
Constats : Sur le plan d'exploitation, la "bande réglementaire" des 10 et 20 mètres est représentée par des pointillés. Cette "bande réglementaire" est respectée sur l'ensemble de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Renouvellement des garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme fixée en fonction de la période concernée. Constats : Le montant du cautionnement est de 294 468 euros. Il expire le 12/03/2024. L'exploitant indique que le montant des garanties financières a été calculé en fonction de la situation réelle de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

